

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt, le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Castel Park à Surgères en séance ordinaire, sous la présidence de Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Jean GORIOUX, élu Président pour les autres points.
En exercice	Présents	Votants	
50	45, puis 46, puis 43	49 puis 48	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. GAY Gilles - LALOYAX Joël - MORANT Marie-France - DESCAMPS Anne-Sophie - PELLETIER François - GAILDRAT Hervé - DENECHAUD Olivier - PAIN Baptiste - JOBIN Emmanuel - RAULT Christophe - VILLAIN Florence - BERNARDIN Éric - PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe - CURTY Alisson - GUINOISEAU Eric - TARDY Pascal - DECOURT Isabelle - BERNARD Micheline - BARITEAU Philippe - SOUSSIN Jean-Michel - NICOLAS Emmanuel - GRASSO Christelle - GABET Steve - CHAMARD David - DESILLE Raymond - CADOT Matthieu - GORIOUX Jean - CORNUAUD Marylène - GAUTIER-SERUS Barbara - CALMONT Bruno - BODET Philippe - GARCIA Walter - LLEU Martine - BARREAU Didier - BOCHE Marylise - DESPREZ Catherine (a reçu pouvoir de Jean-Pierre SECQ) - PLAIRE Sylvie (a donné pouvoir à Jean-Yves ROUSSEAU jusqu'à son arrivée à 16h40 et a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU à son départ à 18h30) - ROUSSEAU Jean-Yves (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE jusqu'à son arrivée à 16h40 et a donné pouvoir à Sylvie PLAIRE à son départ à 18h30) - AUGÉ Stéphane (a donné pouvoir à Didier TOUVRON à son départ à 18h30) - Madame RAGOT Frédérique (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - TOUVRON Didier (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ à son départ à 18h30) - BRUNIER Christian - BALLANGER Danielle - PILLAUD Thierry.</p> <p><i>Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, parti à 18h30, n'a pas participé aux 5 derniers points inscrits à l'ordre du jour.</i></p>			
Présent / Membre suppléant :			
Absents non représentés :			
Monsieur Thierry BLASZEZYK			
Étaient invités et présents :			
Mmes Danièle JOLLY – Barbara GAUTIER - M Joël DULPHY, personnes qualifiées – M. ARSICAUD (départ après la question 2.4), Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – DORÉ Valérie – DESCHAMPS Isabelle – JADOT Lydia – SAGNIER Caroline – GAUDIN Annabelle – BOIZEAU Cédric – BOUSSION Marc – PHILIPPOT Cécile - FOUCHER Philippe – GIOAN Cécile – CHEVREAU Pauline – MENANT-CHAVATTE Pauline – LEMAIRE Marion – BAUDET Céline – PARPAIS Julie – BALLANGER Amandine			
Secrétaire de séance :			<p>Affichage des extraits du procès-verbal en date du :</p> <p align="right">Le Président,</p> <p align="right">Jean GORIOUX</p>
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le : 9 juillet 2020			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le : 09 juillet 2020			

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Installation du Conseil Communautaire
- 1.2 - Approbation du lieu de la réunion
- 1.3 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 mars 2020
- 1.4 - Election du (de la) Président(e)
- 1.5 - Détermination du nombre de vice-présidents(es)
- 1.6 - Election des vice-présidents (es)
- 1.7 - Détermination du nombre des autres membres du bureau communautaire
- 1.8 - Election des autres membres du bureau communautaire
- 1.9 - Lecture de la charte de l' élu local
- 1.10 - Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020
- 1.11 - Délégations de pouvoir du conseil communautaire au (à la) Président(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 1.12 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Composition du Conseil d'Administration & mode de désignation
- 1.13 - Fixation des indemnités de fonction

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Installation du Conseil Communautaire

(Délibération 2020-07-01)

Monsieur Jean GORIOUX, Président, remercie les conseillers communautaires de leur présence à cette première réunion du conseil communautaire, malgré les circonstances sanitaires particulières (lieu, disposition, déroulé, convivialité ...).

Il indique que sur les tables dans une chemise remise à chacun, les conseillers communautaires trouveront la liste complète des conseillers communautaires par commune membre et la charte de l' élu local complétée par les conditions d'exercice du mandat communautaire. Des bulletins de vote sont également disposés devant eux pour chacune des élections qui se dérouleront durant la séance. S'agissant de la fiche de renseignements, elle est à remettre aux services pour ceux qui ne l'auraient pas encore retournée par mail.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que les élus communautaires, dans le précédent mandat avaient décidé de travailler sur un accord local. Par conséquent, le nombre de conseillers est passé de 42 à 50. Sans accord local, le nouveau mode de calcul aurait attribué 40 conseillers communautaires.

Cet accord local a permis aux communes qui ne comptaient qu'un seul délégué d'en avoir deux. La répartition proportionnelle pour Surgères et Aigrefeuille d'Aunis reste réelle dans cette configuration.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle le déroulement de la séance :

- 1 – Installation des conseillers communautaires.
- 2 – Madame la doyenne procédera à l'élection du / de la Président/e de la communauté de communes.
- 3 – Le nouveau Président prendra ses fonctions et poursuivra la séance à son gré, en présentant ou non l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour (la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau, leurs élections, la lecture de la charte de l' élu, et le vote des indemnités aux élus).

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président sortant, qui, après avoir constaté que les délégués des 24 communes membres ont été régulièrement désignés, a procédé à l'appel nominal et a déclaré installé (e) :

Membres Titulaires

Monsieur GAY Gilles
Monsieur LALOYAUX Joël
Madame MORANT Marie-France
Madame DESCAMPS Anne-Sophie
Monsieur PELLETIER François

Membres suppléants

Aigrefeuille d'Aunis

Monsieur GAILDRAT Hervé

Anais

Monsieur BODAN Yannick

Ardillières

Monsieur DENECHAUD Olivier
Monsieur PAIN Baptiste

Ballon

Monsieur JOBIN Emmanuel

Madame DURRIEU Françoise

Bouhet

Monsieur RAULT Christophe
Madame VILLAIN Florence

Breuil la Réorte

Monsieur BERNARDIN Éric

Madame COTTEL Évelyne

Chambon

Mme PEINTRE Angélique
Monsieur PISSOT Philippe

Ciré d'Aunis

Madame CURTY Alisson
Monsieur GUINOISEAU Éric

La Devise

Monsieur TARDY Pascal
Madame DECOURT Isabelle

Forges

Madame BERNARD Micheline
Monsieur BARITEAU Philippe

Genouillé

Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur NICOLAS Emmanuel

Landrais

Madame GRASSO Christelle

Madame STENGER Catherine

Marsais

Monsieur GABET Steve
Monsieur CHAMARD David

Puyravault

Monsieur DESILLE Raymond

Monsieur ALAIRE Gérard

Saint Crépin

Monsieur CADOT Matthieu

Madame ROUIL Céline

Saint Georges du Bois

Monsieur GORIOUX Jean
Madame CORNUAUD Marylène

Saint Mard

Madame GAUTIER-SERUS Barbara
Monsieur CALMONT Bruno

Saint Pierre d'Amilly

Monsieur BODET Philippe

Madame GRIMAUD Roxane

Saint-Pierre-la-Noue

Monsieur GARCIA Walter
Madame LLEU Martine

Saint Saturnin du Bois

Monsieur BARREAU Didier
Madame BOCHE Marylise

Surgères

Madame DESPREZ Catherine
Madame PLAIRE Sylvie
Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves
Monsieur SECQ Jean-Pierre
Monsieur AUGÉ Stéphane
Monsieur BIAR Younes
Monsieur ROUFFET Laurent
Madame RAGOT Frédérique
Madame GRIS Pascale
Monsieur TOUVRON Didier

Le Thou

Monsieur BRUNIER Christian
Madame BALLANGER Danielle

Virson

Monsieur PILLAUD Thierry

Monsieur MOREAU Richard

Vouhé

Monsieur BLASZEZYK Thierry

Madame DIOT-BESNIER Brigitte

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Monsieur Jean GORIOUX félicite les conseillers communautaires pour leur élection et leur présence au Conseil Communautaire.

Il laisse la présidence à Madame Marie-France MORANT, pour l'élection du président.

Madame Marie-France MORANT fait savoir que c'est avec une forte émotion qu'elle va présider cette séance composée de plusieurs objets.

Tout d'abord, elle adresse à Monsieur Jean GORIOUX, en qualité de président sortant, de chaleureux remerciements pour toutes ces années de travail dédiées au service de la Communauté de Communes Aunis Sud. Ces derniers mois n'ont pas été les plus faciles. Il a fallu, en effet mettre en œuvre la gestion liée à la crise sanitaire. Elle le remercie pour tout.

Madame Marie-France MORANT poursuit sur la désignation du secrétaire de séance. Le conseil communautaire désigne Madame Anne-DESCAMPS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du lieu de la réunion

(Délibération 2020-07-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 8 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Considérant que la loi rend possible, pour le Président de la Communauté de Communes de réunir le conseil communautaire en tout lieu afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et ce jusqu'au 30 août 2020,

Considérant que le siège la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de réunir 50 conseillers communautaires et le public dans de bonnes conditions sanitaires,

Vu l'information faite auprès du représentant de l'Etat du département,

Sur proposition de **Madame Marie-France MORANT**, Présidente de séance, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Approuve la tenue du conseil communautaire d'installation dans la salle du Castel Park à Surgères,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.3 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 10 mars 2020

(Délibération 2020-07-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Madame Marie-France MORANT**, Présidente de séance, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 10 Mars 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1.4 Election du (de la) Président(e)

(Délibération 2020-07-04)

Après l'installation des membres du Conseil Communautaire, **Madame Marie-France MORANT**, doyenne d'âge, préside l'assemblée aux fins de l'élection du Président,

Pour l'élection du (de la) Président (e), il y a lieu de désigner 2 assesseurs pour la tenue du bureau de vote.

Il a été proposé de confier ces fonctions au conseiller et à la conseillère les plus jeunes de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Baptiste PAIN et Madame Alisson CURTY en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-France MORANT rappelle qu'un seul assesseur manipulera les bulletins au moment du dépouillement. Le second pointera les résultats.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ayant été désignée comme secrétaire de séance, et **Madame Alisson CURTY** et **Monsieur Baptiste PAIN**, en qualité d'assesseurs, **Madame Marie-France MORANT**, Présidente de séance, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, explique le déroulement du vote :

- un agent se déplacera avec l'urne devant les conseillers qui devront déposer leur bulletin dans l'urne ou ne pas prendre part au vote
 - o 1 seul bulletin par vote + un ou deux votes supplémentaires s'il possède un ou deux pouvoirs
- ensuite il sera procédé au dépouillement selon les modalités suivantes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Bulletins litigieux à déduire - nuls + blancs
Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvés – bulletins litigieux
calcul de la majorité absolue : nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit la moitié (25)+ 1) nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit nombre pair immédiatement supérieur 50/2)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, fait un appel à candidatures,
- **Monsieur Jean GORIOUX** se porte candidat

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'il est le Maire de Saint Georges du Bois. Il a 63 ans. Il entame son 5^{ème} mandat de Maire, plus un mandat de conseiller municipal, et un mandat d'adjoint au Maire, soit 7 mandats.

Il est agriculteur en activité. Il est père de 4 enfants et grand-père de 5 petits enfants. Il habite à l'extrémité nord du territoire de la Communauté de Communes, dans un village qui s'appelle « la Grange du Commandeur ».

Le précédent mandat fut exclusivement un mandat d'organisation du territoire puisque la Communauté de Communes Aunis Sud est issue de la fusion de deux Communautés de Communes, du rattachement d'autres communes ne faisant partie d'aucune intercommunalité, ou encore venant d'une autre intercommunalité. Le chantier avait été très bien préparé par ses prédécesseurs.

Ceci étant, l'esprit communautaire était à développer au sein d'un territoire. L'intercommunalité n'est pas forcément vécue positivement dans les communes pour les conseillers municipaux. Un des enjeux de ce mandat fut la fusion administrative des 2 EPCI mais également la cohésion entre les agents et les élus.

Pour sa part, l'intercommunalité ne s'oppose en rien aux communes. Le législateur parle d'ailleurs du « bloc communal » comprenant la commune et l'intercommunalité. C'est une complémentarité d'actions. Malgré tout, même dans les instances nationales, on peut encore sentir ce clivage entre les communes et l'intercommunalité.

Le précédent mandat s'est déroulé avec de gros chantiers. Les élus ont commencé par élaborer un projet de territoire, puis ils ont travaillé sur un schéma des zones d'activités économiques. Ensuite, les élus ont embrayé sur le PLUi-H dont l'approbation a été faite au mois de février 2020, soit un mois et demi avant les élections.

Ainsi de nombreuses perspectives s'ouvrent pour ce territoire avec la mise en application de ce document et de l'ensemble de ses annexes. Il reste à mettre en œuvre les choix opérés comme le Plan Climat Air Energie Territorial, l'inventaire des zones inondables.

A partir de ces réflexions, des perspectives sont ouvertes notamment en matière environnementale tels que la réalisation d'un Plan d'Alimentation Territorial. La Communauté de Communes est d'ailleurs déjà engagée sur ce dossier avec les partenaires du SCoT (Communauté d'Agglomération La Rochelle et Communauté de Communes Aunis Atlantique).

Au-delà de ces projets, la Communauté de Communes doit poursuivre ses dossiers et ses réflexions :

- L'enfance, jeunesse, famille, reste un sujet important au sein du territoire,
- Le social avec le C.I.A.S. Monsieur le Président estime qu'un diagnostic portant sur les conséquences de la crise sanitaire sera à établir.
- Le développement du sport dans le milieu scolaire,
- Le développement de la culture...

Monsieur Jean GORIOUX cite les chantiers en cours :

- Le Pôle Gare de Surgères,
- Le projet de construction d'un bâtiment regroupant une école, un Relais d'Assistants Maternelles et un centre de loisirs avec le SIVOS Ballon – Ciré d'Aunis,
- Un gymnase sur Surgères,
- L'agrandissement du siège social,
- Le Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour lequel la Communauté de Communes s'est positionnée. Il y a de forts enjeux dans les prochains mois suite à la candidature de la Communauté de Communes à ce dispositif qui est majeur pour le territoire compte tenu de la forte présence de chômeurs longue durée.

La crise sanitaire aura probablement des conséquences sur les ressources financières. Il faudra réinventer des modes de fonctionnement et peut être mutualiser avec les communes sur des services pour diminuer les coûts.

Une réflexion sur les perspectives permettrait de rationaliser l'action publique et l'argent public.

Monsieur le Président indique donc que la motivation, la disponibilité et l'engagement des élus seront nécessaires pour continuer à dynamiser le territoire malgré ses contraintes : le chômage, le niveau moyen des revenus qui est relativement faible par rapport à une moyenne départementale, les enjeux de consommation des surfaces agricoles qui sont prégnants dans toutes les discussions qu'il peut y avoir avec l'Etat, la forte demande de terrains à bâtir, et la DGF qui ne cesse de diminuer (environ 700 000 euros / an).

Monsieur Jean GORIOUX évoque les atouts du territoire :

- les atouts géographiques : épice centre des Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de la CARO et de Niort,
- la gare TGV,
- une agriculture sur des sols relativement riches,
- un tissu économique divers et dynamique,
- un tissu associatif encore plus divers et dynamique qui couvre tous les volets, que ce soit le social, le sport, la culture, ou l'enfance,
- la présence d'écoles, et des organismes de formation (ENILIA, Lycée professionnel du bois) qui sont des éléments importants pour le développement du territoire,
- L'attractivité naturelle avec la proximité de la mer, du Marais Poitevin. Le climat est plutôt favorable. La ruralité, sans parler de ruralité profonde, mais davantage d'une ruralité réelle se confrontant à la partie côtière du département.

Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, l'enjeu du mandat est de répondre à cet immense chantier, avec d'un côté la prospective, d'un autre côté la vie quotidienne des habitants, et surtout de bien intégrer toutes les contraintes qui se présentent à eux.

Au niveau de l'organisation, il souhaite rester sur la configuration avec 8 vice-présidents, et rentrer dans l'expérimentation des conseillers délégués pour impliquer le maximum d'élus. La présence des conseillers municipaux dans les commissions sera maintenue, mais en nombre moins important qu'au précédent mandat.

Aussi, par rapport aux relations avec les communes, il lui paraît important d'informer et d'échanger le plus possible avec les conseillers municipaux pour qu'un lien solide entre la commune et la Communauté de Communes se crée. C'est pourquoi, une délégation particulière « relation avec les communes » sera allouée à l'un des vice-président. Aujourd'hui, la concertation doit être portée par les élus communautaires qui restent les meilleurs informateurs sur les actions du territoire. Un des enjeux forts du territoire sera la mise en œuvre d'une concertation efficace avec d'autres instances (associations, le Conseil de Développement).

Monsieur le Président se montre favorable à cette concertation dans la mesure où elle ne bloque pas l'action communautaire. Il est important de garder à l'esprit que les élus doivent être efficaces avec le peu de moyen dont ils disposent pour répondre aux attentes des administrés.

Monsieur Jean GORIOUX a exposé les fruits qui l'animent en se présentant à ce deuxième mandat au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Madame Marie-France MORANT remercie Monsieur Jean GORIOUX pour sa présentation, pour sa motivation et pour son engagement durant les 6 prochaines années qui seront probablement différentes de celles du mandat précédent.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 49
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 46
- majorité absolue : 24

a obtenu :

Monsieur Jean GORIOUX	45 voix
Monsieur Christian BRUNIER	1 voix

Monsieur Jean GORIOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Jean GORIOUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que c'est une charge importante qu'il assumera avec toute l'énergie et tout l'engagement dont il sera capable de mettre à disposition.

Il remercie les élus pour la confiance qu'ils lui accordent.

Avant de poursuivre, il souhaite saluer deux anciens vice-présidents, Madame Patricia FILIPPI et Monsieur Marc DUCHEZ, qui assistent à la séance, et avec lesquels il a travaillé de manière efficace pendant 6 années. Il les remercie pour leur engagement important d'un côté en Ressources Humaines et en culture, et de l'autre côté auprès du service sport.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que sa vision du travail en communauté de communes est un travail d'équipe. Il propose donc de poursuivre sur l'élection de 8 vice-présidents et sur la désignation de 4 conseillers délégués qui viendront en renfort des vice-présidents dont les charges se sont accrues au cours du mandat. La collectivité a pris des compétences nouvelles et d'autres ont été imposées comme la GEMAPI. Il indique qu'on parle souvent de pause dans l'évolution des relations entre la Communauté de Communes et les communes, mais le législateur l'oublie et ajoute une couche supplémentaire.

Monsieur Jean GORIOUX salue également Marie-Pierre CHOBELET, absente mais qui doit arriver.

Monsieur Jean GORIOUX reprend l'ordre du jour.

1.5 Détermination du nombre de vice-présidents(es)

(Délibération 2020-07-05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur Jean GORIOUX, Président propose au Conseil Communautaire de créer 8 (huit) postes de Vice-Présidents.

Monsieur Jean GORIOUX précise la répartition des Vice-Présidences :

1^{ère} Vice-Présidence :

- La politique culturelle et événementielle de la Communauté de Communes
- Le Conservatoire de musique intercommunal
- Le Réseau des bibliothèques Aunis sud
- Le site archéologique à Saint saturnin du bois
- Le soutien de l'Espace culturel Le Palace et de l'Ecole de musique de la Petite Aunis
- Les relations avec l'ensemble des associations culturelles du territoire.

2^{ème} Vice-Présidence :

- La politique sociale
- La candidature au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- La coordination avec le CIAS
- Le logement social

1 conseiller délégué

- Enfance Jeunesse Famille (dont le Projet Educatif Local)
- Affaires scolaires (dont le financement des CLIS et RASED)

3^{ème} Vice-Présidence :

- La Planification (PLUi-H, SCOT)
- La politique de l'habitat
- La politique Mobilité
- Les relations avec les communes

1 conseiller délégué

- Urbanisme

4^{ème} Vice-Présidence :

- La politique environnementale de la Communauté de Communes : eaux et milieux naturels
- GEMAPI
- Eau potable
- Zones inondables
- Espaces Naturels et Sensibles
- Marchés publics

1 conseiller délégué Transition énergétique

- Suivi des politiques énergétiques : PCAET, Energies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien...)
- Gestion de l'Espace Info Energie à transformer en Plateforme territoriale de rénovation énergétique
- Politique Alimentaire (PAT)
- Déchets

5ème Vice-Présidence :

- Les politiques relevant du Développement Economique de la Communauté de Communes soit :
 - L'élaboration et suivi des politiques foncières à vocation économique,
 - Les acquisitions et cessions (bâti et non bâti à vocation économique),
 - L'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques,
 - Le pilotage des projets d'aménagement des zones et parcs d'activité économique,
 - Le pilotage des projets et la gestion de l'immobilier d'entreprise
 - L'aménagement et commercialisation des zones et parcs d'activité économique,
 - La Politique d'accompagnement à la création, au développement et à la reprise d'entreprises
 - Le soutien aux associations économiques
 - L'élaboration, et le suivi des politiques emploi, formation, apprentissage
 - Le suivi des questions liées à l'agriculture et à la valorisation

Monsieur Jean GORIOUX explique que deux volets ont été ajoutés : « emploi, formation, apprentissage » qui étaient précédemment sous le volet « social », et « l'agriculture et valorisation ». Ce dernier volet était resté en dehors puisque la Chambre d'Agriculture intervient de manière très lisible sur ces actions en faveur de l'agriculture. Aujourd'hui, avec le développement des circuits courts, cela rejoint les politiques locales et on ne peut pas ignorer cette activité sur le territoire. Cette activité va connaître des évolutions certaines et sensibles dans les années à venir.

1 conseiller délégué Tourisme.

6ème Vice-Présidence :

- La politique Sportive de la Communauté de Communes dont :
 - L'organisation d'événementiels sportifs
 - Les interventions en milieu scolaire
 - L'utilisation des équipements sportifs
- Les projets d'aménagement d'équipements sportifs

7ème Vice-Présidence :

- Les bâtiments communautaires
- Les voiries et espaces communautaires
- Le service technique

8ème Vice-Présidence :

- La gestion des Ressources Humaines de la Communauté de communes
- La politique d'aménagement des terrains pour les gens du voyage.

Concernant la politique d'aménagement des terrains pour les gens du voyage, **Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir que la coordination de cette action imposée par le schéma départemental, a été arrêtée il y a un an. Les contraintes ont été intégrées dans le PLUi-H, et aujourd'hui il faut créer 15 terrains familiaux sur le territoire. Donc, il faut faire des acquisitions foncières, viabiliser, construire et installer les familles.

Les compétences « Finances » et « Communication » lui reviendront.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande à quelle Vice-Présidence sont rattachés les conseillers délégués.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les délégués sont en politique sociale, à la planification, en environnement et en tourisme.

La désignation de conseillers délégués est une nouveauté. Il pense que c'est assez vertueux pour impliquer les élus dans la vie de la collectivité. Il précise que c'est une délégation du président. Aujourd'hui le nombre de conseillers délégués est fixé à 4, mais il peut évoluer pendant le mandat. La délégation peut être retirée si le sujet n'est plus à l'ordre du jour.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de créer 8 (huit) postes de Vice-Présidents à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.6 Election des vice-présidents (es)

(Délibération 2020-07-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°2020-07-05 de ce jour, créant 8 postes de Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil, de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, annexé à la délibération n°017-200041614-20200716-2020_07_04-DE d'élection du Président,

Vu les résultats des scrutins,

Election de la 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président fait part de la candidature de **Madame Catherine DESPREZ**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Madame Catherine DESPREZ félicite Monsieur Jean GORIOUX pour son élection. C'est un beau succès et une marque de confiance de la part des anciens et des nouveaux élus. Elle est tout à fait prête à assumer ce poste de 1^{ère} Vice-Présidente en charge des affaires culturelles. Elle explique qu'elle a déjà assumé cette fonction au sein du Pays d'Aunis, de la Communauté de Communes de Surgères et de la ville de Surgères. Elle connaît bien ce domaine qui a par ailleurs évolué et qu'il devient de plus en plus difficile à développer, particulièrement durant cette période de crise sanitaire.

Ces 6 dernières années, elle a été Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud en charge du Développement Economique et du CIAS. Elle a assumé cette charge avec beaucoup de plaisir, d'efficacité et de professionnalisme du personnel qui l'a accompagné.

Elle a mis en évidence la disparité qui existe au sein du territoire entre les différents secteurs géographiques. Elle souhaite qu'une véritable cohérence dans les actions soit instaurée afin d'aplanir ces différences. Elle estime qu'une vue d'ensemble est indispensable et que les actions doivent être adaptée aux différents publics.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	2
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	47
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	24
A obtenu :	
Madame Catherine DESPREZ	47 voix

De proclamer **Madame Catherine DESPREZ**, conseillère communautaire, élue 1^{er} vice-présidente et la déclare installée.

Monsieur Jean GORIOUX félicite Madame Catherine DESPREZ.

Madame Catherine DESPREZ remercie les élus pour leur confiance. Elle espère qu'ils arriveront à faire des choses intéressantes. Elle remercie Madame Patricia FILIPPI qui a assuré ces 6 années d'affaires culturelles.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président fait part de la candidature de **Monsieur Christian BRUNIER**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Christian BRUNIER explique qu'il s'agit d'une fonction qu'il a assuré durant ces 6 dernières années, avec quelques modifications car Madame Catherine DESPREZ avait la charge du CIAS.

Il pense que pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, ils auront besoin de l'appui de la commission Développement Economique. La création d'une commission ad hoc pourrait être envisagée.

Le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud est assez sensible vu le nombre de demandeurs d'emploi. Malheureusement ce nombre ne cesse d'augmenter. Le territoire compte 1 300 demandeurs d'emploi de plus d'un an. Suite à la crise sanitaire, on devine que les demandeurs d'emploi de moins d'un an vont augmenter dans les semaines et les mois qui viennent.

Son parcours était social depuis longtemps. Il est élu depuis 1983. Il a effectué 4 mandats en tant qu'adjoint à la mairie du Thou avant d'entamer son 3^{ème} mandat en tant que maire.

Il tient à remercier toute l'équipe avec laquelle il a travaillé ces 6 dernières années, notamment les chargés de mission, les agents de la Maison de l'Emploi qui font un travail efficace, mais également l'ensemble des partenaires.

Il indique qu'un conseiller délégué sera désigné pour le PEL qui concerne 8 000 jeunes de 0 à 20 ans. La population est relativement jeune, même s'il y a de plus en plus de personnes âgées qui viennent s'installer sur le territoire. Il pense que c'est une charge importante.

Lors du précédent mandat, un travail conséquent a été réalisé afin d'harmoniser les pratiques des deux anciens territoires (Plaine d'Aunis et Surgères).

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	3
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	46
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	24

A obtenu :

Monsieur Christian BRUNIER	46 voix
----------------------------	---------

De proclamer **Monsieur Christian BRUNIER**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Christian BRUNIER remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Il espère qu'avec la commission, ils pourront faire du bon travail pour le bien et le besoin d'une partie de la population en grande fragilité.

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Raymond DÉVILLE**, et demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Raymond DÉVILLE a l'honneur de candidater sur cette 3^{ème} Vice-Présidence planification, urbanisme, relations avec les communes, et mobilité. Il a eu la chance d'être au dernier mandat Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, et avoir pu porter des projets très intéressants tels que le PLUi-H et la mise en place du service instruction.

En ce qui concerne la planification, ils sont à l'étape de l'élaboration des documents de rang supérieur, notamment au SCoT. Il faut travailler encore sur le PLUi-H sur lequel des modifications seront à venir.

Il remercie le service instruction et ses agents qui visent toujours l'excellence.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va leur imposer de prendre position pour savoir s'ils prennent ou non la compétence. Mais au-delà de cette décision à prendre, ils savent qu'il y aura un travail important sur toutes les nouvelles mobilités plus propres et plus accessibles.

Les relations avec les communes existaient déjà, mais ce n'était pas officiellement formalisé à travers une délégation. Une certaine défiance de certains élus par rapport aux nouvelles compétences prises par les EPCI, a pu amener à une démobilisation d'une partie des élus municipaux. A ce niveau, un gros travail est à réaliser au-delà des élus communautaires et des maires qui font déjà un travail remarquable au sein de leur conseil afin que chacun devienne un acteur de l'intercommunalité.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	6
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	43
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit 1/2 + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit 1/2 du nb pair > (50))</i>	22

A obtenu :

Monsieur Raymond DESILLE	43 voix
--------------------------	---------

De proclamer **Monsieur Raymond DESILLE** conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Raymond DÉVILLE remercie les conseillers communautaires et assure qu'il se montrera digne de leur confiance.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Madame Micheline BERNARD** et demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Micheline BERNARD explique qu'il y a 6 ans elle a pris cette mission de Vice-Présidence environnement qui lui paraissait déséquilibrée par rapport aux autres collègues. Cependant, il a fallu mettre en place 5 syndicats, ce qui fut compliqué.

Elle remercie Madame Cécile PHILIPPOT qui a su les accompagner au travers de ses compétences.

Si les anciens élus se rappellent les inondations de 1982 et le tracé des zones inondables réalisé par les services de l'Etat, elle affirme que cela ne correspond plus à la réalité. C'est pourquoi lors de l'inauguration du PLUI, elle avait émis le souhait de revoir ce zonage.

Le PCAET sera un sujet transversal géré au sein de plusieurs commissions.

Etant agricultrice, elle espère que tous ces sujets seront fédérateurs autour d'un travail commun.

Monsieur Jean GORIOUX confirme que cette charge a considérablement évolué et nécessite de nombreuses réunions et un travail conséquent.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	6
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	43
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit 1/2 + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit 1/2 du nb pair > (50))</i>	22
Ont obtenu :	
Madame Micheline BERNARD	42 voix
Madame Anne-Sophie DESCAMPS	1 voix

De proclamer **Madame Micheline BERNARD**, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-président et la déclare installée.

Madame Micheline BERNARD remercie les élus pour leur confiance.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Walter GARCIA** et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Éric GUINOISEAU se porte candidat.

Monsieur Éric GUINOISEAU explique qu'il a été 15 ans Responsable - Directeur d'un lycée professionnel et de centres de formation professionnelle. A ce titre, il a accompagné des milliers de jeunes sur les métiers du bâtiment, les métiers de services, la construction nautique, et les métiers humanitaires. Il a également accompagné des adultes.

Depuis une dizaine d'années, il évolue au sein d'organisations professionnelles, dans le réseau l'UDOPER qui représente essentiellement les artisans, les commerçants.

Son métier au quotidien est de défendre et de représenter les entreprises TPE – PME. Aussi, il évolue dans des instances régionales : le CREFOP (Comité Régional de l'Emploi et de la Formation d'Orientation Professionnelle), le groupe artisanal le CESER, et des comités d'agrément (Réseau Initiative France).

Monsieur Walter GARCIA exprime sa joie d'être présent ce jour en Conseil Communautaire après ses temps agités et de pouvoir enfin se réunir et installer ce conseil au service du territoire auquel il est attaché.

Il a 45 ans, marié et père de 2 enfants. Une famille qui travaille, étudie et s'épanouit en Aunis Sud depuis 2008. Il a été très bien accueilli, et il a souhaité s'investir sur ce territoire.

Il a fait son premier mandat sur la commune de Saint-Pierre-la-Noue, précisément à Saint Germain de Marencennes puisqu'il y a eu la création de la commune nouvelle avec la commune de Péré. Aujourd'hui, il entame son 2^{ème} mandat en qualité d' élu communautaire et maire de la commune nouvelle de Saint-Pierre La Noue.

Nombre d'entre eux connaissent son intérêt pour le sport. Il a d'ailleurs défendu le projet de piscine couverte, mais il souhaite poursuivre ce deuxième mandat en se consacrant au développement économique.

Dans la vie civile, Monsieur GARCIA est directeur d'une clinique de soins et de réadaptation. A ce titre, il bénéficie de nombreux réseaux professionnels régionaux, voire nationaux.

Pour lui, le développement économique porte sur l'emploi des habitants et la capacité de la CdC à les accompagner pour leur projet d'entreprise en Aunis Sud, afin que le territoire soit performant et animé de forces vives.

Le projet de territoire 2015-2030 marque la volonté d'Aunis Sud d'être un territoire attractif, qui peut se définir comme étant sa capacité à attirer à la fois des activités économiques, des habitants et des touristes. Lors des réunions de la précédente commission économique un diagnostic a été réalisé pour les différents parcs d'activités artisanales, industrielles ou commerciales communautaires. Ce prochain mandat devra renforcer les projets en cours et voir émerger de nouvelles perspectives, le tout retranscrit dans le PLUi-H.

Sur ce territoire « rural », développer l'emploi par le soutien à la création et au développement des entreprises afin de pouvoir proposer un emploi à chacun des habitants, même les plus éloignés de l'emploi avec un projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée défendu par leur Président, est un gage d'attractivité. Le tourisme devra également être mis en avant par le biais l'Office de tourisme du Marais Poitevin.

Cet objectif de développer une activité économique harmonieuse, ne peut pas se réaliser à la seule échelle communale. Il s'agit bien d'un projet de territoire à partager avec des territoires mitoyens. Pour cela, Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de planification intercommunale, propose une vision globale et transversale, une vision stratégique d'un territoire et de son évolution, basée sur des regards croisés entre développement urbain, préservation des espaces naturels, ambitions économiques et qualité sociale. Ce SCOT est aujourd'hui construit en partenariat avec la CdC Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Aunis Sud y a sa place, non pas pour se défendre, mais pour le porter.

Le développement économique, c'est aussi le Pôle Métropolitain, projet porté aussi par leur Président. 9 intercommunalités qui se réunissent pour un projet commun dans lequel le développement économique et le tourisme font partie des domaines d'intervention.

Le développement économique, c'est enfin les relations avec la région Nouvelle-Aquitaine au travers du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires. Le SRADDET, a pour l'un de ses objectifs, celui de mettre en avant des territoires attractifs, créateurs d'activité et d'emplois. La CdC a donc toute sa place dans ce projet.

Monsieur GARCIA après avoir évoqué les projets, indique qu'il y a également un volet action, à savoir : être au plus près des porteurs de projets, accompagner un entrepreneur au sein de la couveuse ou de la pépinière d'entreprises portées par la CdC, être actif au sein du Club des Entreprises, pousser à la création de filières de formations en partenariat avec des écoles et des universités et au cours des prochains mois, être à l'écoute des entreprises qui connaîtront probablement des difficultés en raison du contexte sanitaire, social et économique national.

Pour ce faire, il est important de s'emparer des dispositions de soutien national annoncées récemment. Il ne doute pas de l'investissement et de la motivation des équipes de la CdC en charge de ces différents sujets.

Monsieur Walter GARCIA vient d'exposer ses motivations pour la vice-présidence en charge du développement économique. Il remercie les élus pour leur attention et il espère qu'avec cet exposé, il leur a donné envie de lui confier cette mission au sein de la CdC Aunis Sud, pour développer ensemble l'attractivité du territoire et l'envie de découverte et d'épanouissement à transmettre aux habitants d'Aunis Sud.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	2
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	47
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	24
Ont obtenu :	
Monsieur Walter GARCIA	30 voix
Monsieur Eric GUINOISEAU	17 voix

De proclamer **Monsieur Walter GARCIA**, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Walter GARCIA remercie les élus pour leur confiance.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Gilles GAY** et de celle de **Monsieur Steve GABET**, et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Gilles GAY félicite Monsieur Jean GORIOUX pour son élection de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il est à son 7^{ème} mandat d'élu et il commence son 2^{ème} mandat en tant que maire. Au cours du précédent mandat, il était vice-président à la Communauté de Communes Aunis Sud en charge des bâtiments et des Services Techniques. Aujourd'hui, il postule pour la vice-présidence du sport.

Il remercie Monsieur Marc DUCHEZ qui a assumé cette fonction à la vice-présidence du sport pendant 6 ans. Ils ont fait des réunions de commissions communes. Il pense que ce fut une bonne chose de joindre le sport et le bâtiment puisque les sportifs occupent les bâtiments et les services techniques sont là pour faire l'entretien de tous les bâtiments communautaires.

Aujourd'hui, un dojo est en cours de réalisation. Sur la commune de Forges, il y a un projet pour la réalisation d'un pas de tir à l'arc. Le projet d'une piscine couverte a été abandonné. Le territoire compte de nombreuses associations sportives. Le besoin est grand, mais il n'y a pas assez de créneaux disponibles dans les gymnases. Il ajoute que des administrés hors territoire viennent augmenter les effectifs des associations pour lesquelles les créneaux d'occupation deviennent problématiques.

Une étude a été réalisée pour la couverture d'un plateau sportif à Aigrefeuille d'Aunis.

En résumé les besoins sont importants, et un mandat de 6 ans est court. Il est donc primordial de commencer très vite, si l'on veut voir certaines réalisations à la fin du mandat.

Il fera tout ce qu'il pourra pour continuer à promouvoir ce territoire.

Monsieur Steve GABET explique que c'est son 2^{ème} mandat et le 1^{er} en tant que maire. Son implication n'est pas des moindres, puisque le monde associatif et sportif était son domaine à la mairie de Marsais. Représenter toutes les communes limitrophes, petites et grandes dans le but de la communauté est très intéressant. Il remercie les élus.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	3
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	46
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	24

Ont obtenu :

Monsieur Gilles GAY	31 voix
Monsieur Steve GABET	15 voix

De proclamer **Monsieur Gilles GAY**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Gilles GAY remercie les élus pour leur vote, et il espère qu'ils feront du bon travail. Il remercie également toutes les personnes avec lesquelles il a travaillé durant les 6 dernières années : François Percot, Séverine RENOU et Aurore Texier.

Monsieur Steve GABET remercie les élus qui ont voté pour lui. Il convient que se présenter contre Monsieur Gilles GAY est impressionnant pour lui. Même s'il n'a pas le poste de Vice-président, son implication ne restera pas moindre.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Pascal TARDY** et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Pascal TARDY explique qu'il est marié, avec 3 enfants et 5 petits-enfants. Il a fait un mandat d'élu, un mandat de 1^{er} adjoint, puis de maire. Tout le monde sait son amour pour la Communauté de Communes, avec un esprit communautaire et un esprit de cohésion.

Il a eu un parcours dans différents syndicats. Il a connu le SIAGH il y a 25 ans.

L'attractivité de la Communauté de Communes aujourd'hui, est moteur et repose sur des femmes et des hommes qui osent, et qui se retrouvent pour pouvoir travailler et défendre l'intérêt général.

Il a eu la chance de travailler auparavant avec les agents des services techniques et du service Développement Economique.

Il a 40 ans de métier derrière lui dans le bâtiment. Il pense pouvoir apporter ses connaissances et son savoir à la Communauté. Il y aura de belles missions et de gros enjeux.

Il souhaite faire un beau mandat.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	6
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	43
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	22

Ont obtenu :

Monsieur Pascal TARDY	42 voix
Monsieur Steve GABET	1 voix

De proclamer **Monsieur Pascal TARDY**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Pascal TARDY remercie les élus pour leur soutien.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Christophe RAULT** et demande s'il y a d'autres candidats.

Messieurs Steve GABET et Emmanuel NICOLAS se portent candidats.

Monsieur Emmanuel NICOLAS explique qu'il entame son 2^{ème} mandat en tant qu'adjoint auprès de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN et auparavant auprès de Monsieur Marc DUCHEZ. Il connaît bien les ressources humaines puisqu'il travaille au Centre de Gestion qui est le 1^{er} partenaire des collectivités territoriales. Il exerce cette mission depuis 30 ans. En ce qui concerne les ressources humaines, il a l'esprit communautaire, l'âme communautaire. L'objectif est de travailler ensemble et de permettre la réalisation de tous les projets, ce qui passe aussi par les ressources humaines.

L'aménagement des terrains familiaux, et l'aire d'accueil des gens du voyage sont, pour lui, un domaine essentiel et structurant. Il faut qu'il y ait un accompagnement qui se fasse dans l'esprit communautaire, et il faut que ces sites puissent s'installer dans des conditions les plus favorables.

Sa motivation et son ambition, sont de travailler dans l'esprit du plus grand nombre et dans l'esprit de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Steve GABET vient sur la partie professionnelle puisqu'il travaille dans un CCAS, gérant les SDF, les gens du voyage et les gens défavorisés. Cette partie « gens du voyage » l'intéresse, mais aussi au niveau des Ressources humaines il gère depuis 11 ans les carrières des agents et leur suivi. Il travaille donc à la fois dans le domaine social et dans celui des ressources humaines.

Monsieur Christophe RAULT explique qu'il est maire de Bouhet. Il a 57 ans, marié, 5 enfants et 6 petits-enfants. Il est originaire d'Aigrefeuille d'Aunis, et habite à Bouhet depuis 10 ans.

Sur le plan professionnel, il était officier supérieur à la Gendarmerie Nationale. Il candidate aujourd'hui parce qu'au cours de ces 10 dernières années, il avait en charge la gestion de 250 personnes dans le spectre le plus large des ressources humaines, sur le plan administratif, celui du développement des compétences : le recrutement, la formation, la gestion des carrières, l'avancement, la concertation, la reconversion.

Concernant les gens du voyage, de par sa profession il a souvent côtoyé cette population. Le projet de la Communauté de Communes, dont il a longuement débattu avec le président, est ambitieux. La collectivité est pionnière parce que l'optimisation de trouver une sédentarisation pour cette population lui paraît particulièrement pertinente. Il y a du travail à faire et ce dossier est très intéressant.

Il a choisi de ne pas se lancer dans une seconde carrière professionnelle, malgré des propositions reçues mais plutôt de s'engager pleinement dans son mandat d'élus à la mairie, et bien sûr, à la Communauté de Communes, si les élus le souhaitent pour proposer ses services.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	1
Nombre de suffrages exprimés :	48

Nombre trouvés – bulletins litigieux	
Majorité absolue : nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit $\frac{1}{2} + 1$) nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit $\frac{1}{2}$ du nb pair > (50))	25

Ont obtenu :

Monsieur Christophe RAULT	25 voix
Monsieur Emmanuel NICOLAS	12 voix
Monsieur Steve GABET	10 voix
Madame Alisson CURTY	1 voix

De proclamer **Monsieur Christophe RAULT**, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.

Monsieur Christophe RAULT remercie les élus de la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder, et qu'ils soient assurés de son engagement et de sa totale disponibilité.

1.7 Détermination du nombre des autres membres du bureau communautaire

(Délibération 2020-07-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président, propose de constituer un Bureau de 26 (vingt-six) membres, avec au moins un représentant par commune, les maires.

Le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud serait ainsi constitué :

- le Président,
- les 8 (huit) Vice – Présidents,
- le Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents soit 13 conseillers,
- 1 deuxième élu pour la commune de Surgères,
- 1 deuxième élu pour la commune d'Aigrefeuille.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la composition du Bureau à 26 (vingt-six) élus
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.8 Election des autres membres du bureau communautaire

(Délibération 2020-07-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Vu la délibération de ce jour n°2020-07-07 fixant le nombre de membres du Bureau à 26,

Considérant que Monsieur **Jean GORIOUX**, Président, propose de constituer le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

- le Président,
- les 8 (huit) Vice – Présidents,
- le Maire de chaque commune non représentée par les élections du Président et des Vice-Présidents soit 13 conseillers,
- 1 deuxième élu pour la commune de Surgères,
- 1 deuxième élu pour la commune d'Aigrefeuille.

Monsieur le Président indique que 17 nouveaux conseillers restent donc à intégrer au bureau pour faire suite à son élection et à celle des 8 vice-présidents.

Monsieur le Président propose dans un premier temps, l'élection de 4 (quatre) membres du bureau auxquels il envisage de confier des délégations portant sur les domaines suivants :

- Urbanisme
- Enfance Jeunesse Famille
- Transition Energétique
- Tourisme.

Monsieur le Président indique que le vote de ces 4 membres sera identique à celle du Président et des Vice-présidents soit un vote uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, et à la majorité relative au troisième.

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil, de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, annexé à la délibération n°017-200041614-20200716-2020_07_04-DE d'élection du Président,

Vu les résultats des scrutins,

Election d'un autre membre du bureau

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Monsieur Didier BARREAU** et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Didier BARREAU propose sa candidature. Il explique qu'il est passionné par l'aménagement du territoire. Il estime, dans l'intérêt du territoire, que les communes et la Communauté de Communes doivent travailler sur un projet global. Il pense qu'il y a beaucoup d'interactions à avoir avec les communes au sujet de l'aménagement du territoire. Pour lui, il existe un réel travail à opérer et pour lequel il est prêt à travailler en partenariat avec le vice-président en charge de la planification.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	4
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	45
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	23

A obtenu :

Monsieur Didier BARREAU	45 voix
-------------------------	---------

Monsieur Didier BARREAU remercie les élus.

Election d'un autre membre du bureau

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Madame Pascale GRIS** et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Emmanuel NICOLAS propose sa candidature.

Madame Pascale GRIS explique qu'elle est actuellement élue à la mairie de Surgères. Au mandat précédent elle était adjointe à la mairie de Ciré d'Aunis aux Affaires scolaires et Sociales. Lors de ce mandat, elle a eu l'occasion de participer à toutes les commissions du PEL. Elle a pu suivre un certain nombre de dossiers, et c'est pour cela qu'elle présente sa candidature.

Monsieur Emmanuel NICOLAS indique qu'il a été enseignant durant un certain nombre d'années. Il a eu l'occasion de participer avec Monsieur Christian BRUNIER au niveau de la commission PEL à laquelle il a été très actif. C'est un domaine qui lui plaît particulièrement et dans lequel il souhaiterait s'investir davantage en tant que délégué. Il a 49 ans, 4 enfants, et il a une véritable passion pour l'éducation.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	5
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	44
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit 1/2 + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit 1/2 du nb pair > (50))</i>	23
Ont obtenu :	
Madame Pascale GRIS	32 voix
Monsieur Emmanuel NICOLAS	12 voix
Monsieur Steve GABET	1 voix

Election d'un autre membre du bureau

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** et demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique qu'elle est maire adjointe à la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis. Il s'agit de son second mandat dans cette fonction en charge de l'environnement et du développement durable ainsi que de la communication.

C'est également son second mandat en qualité de conseillère communautaire. Durant les 6 années précédentes, elle s'était engagée dans les commissions développement économique, communication et environnement. Sur ce dernier point, elle a participé à de nombreuses réunions, porté plusieurs projets spécialement sur le développement durable, les énergies renouvelables et s'est également engagée dans le projet alimentaire territorial, sans oublier tous les autres sujets : GEMAPI, PCAET, Espace info énergie....

Par ailleurs, elle est vice-présidente de Cyclad, et depuis 3 ans en charge de Cyclab, le laboratoire en économie circulaire qui renforce la création de produits et/ou d'activités à partir des déchets du territoire.

Elle est aussi Présidente de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, un office porté par 2 territoires Aunis Sud et Aunis Atlantique. Elle avait pour ambition de mettre en synergie le tourisme et l'environnement, faire prendre conscience aux professionnels du secteur de l'importance de la réduction des déchets, de l'énergie, de l'écocitoyenneté, des circuits courts, du tourisme vert... c'est aujourd'hui chose faite en grande partie avec une majorité des acteurs touristiques et les 2 bureaux de tourisme.

Elle a assuré au sein de la Communauté de Communes, la fonction de secrétaire de séance aux conseils communautaires qui lui permettait à chaque fois de se replonger dans la séance, les interrogations, les discussions. A ce titre, elle tient à remercier les agents en charge de la transcription, ce qui n'est pas un travail facile.

Ces derniers mois ont été éprouvants : crise des gilets jaunes, mouvements de grève, crise sanitaire et crise de confiance en général dans les institutions mais également avec de l'espoir au travers de la convention citoyenne pour le climat.

Soutenir et faire avancer la transition énergétique, écologique, environnementale, agricole, soutenir le projet alimentaire territorial et la transition solidaire, voilà ce qu'elle souhaite porter au sein de la CdC et particulièrement au sein de la commission environnement. Et comme le dit Madame Micheline Bernard, en fédérant et sans diviser, certains sujets étant parfois clivants.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	8
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	41
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	21
Ont obtenu :	
Madame Anne-Sophie DESCAMPS	40 voix
Monsieur Steve GABET	1 voix

Madame Anne-Sophie DESCAMPS remercie les élus pour leur confiance.

Election d'un autre membre du bureau

Monsieur Jean GORIOUX fait part de la candidature de **Madame Barbara GAUTIER-SERUS** et demande s'il y a d'autres candidats.

Madame Barbara GAUTIER-SERUS explique qu'elle est maire de la commune de Saint-Mard. Elle travaille dans le domaine du tourisme depuis 20 ans. Elle a travaillé pendant 12 ans pour un opérateur associatif, et depuis 7 ans elle est chez un opérateur privé sur une autre Communauté de Communes. Le tourisme est un domaine qui lui tient à cœur. Elle a conscience du potentiel à développer sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Des projets sont en cours et sont à venir. Il y a également un travail important avec Charente Tourisme, nouvelle entité qui gère le développement touristique de la Charente-Maritime et de la Charente.

Résultats des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
Bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	4
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	45
Majorité absolue : <i>nombre pair - 50 bulletins = 26 (soit ½ + 1)</i> <i>nombre impair - 49 bulletins = 25 (soit ½ du nb pair > (50))</i>	23
A obtenu :	
Madame Barbara GAUTIER-SERUS	45 voix

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Didier BARREAU, conseiller communautaire et maire de Saint Saturnin du Bois,
Madame Pascale GRIS, conseillère communautaire et élue de Surgères,
Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère communautaire et élue d'Aigrefeuille d'Aunis,
Madame Barbara GAUTIER-SERUS, conseillère communautaire et maire de Saint Mard.

Et les déclare installés.

Monsieur le Président propose dans un second temps, l'élection des 13 membres restants soit le maire de chaque commune non représentée par les élections du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau précédemment élus.

Monsieur le Président précise les modalités de vote pour ce scrutin. En effet, afin d'écourter ces votes, il propose de faire voter les conseillers en une seule fois selon le principe suivant :

- renseigner chacun des bulletins de vote intitulé « autres membres du bureau » disposés devant chaque conseiller communautaire
- introduire l'ensemble de ces bulletins dans une enveloppe
- déposer cette enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement se décomposera selon les 2 phases suivantes :

Premier dépouillement :

- o comptage du nombre total d'enveloppes dans l'urne
- o déduction des enveloppes « nulles » car laissant apparaître un signe distinctif, ou comptant un nombre de bulletins supérieur au nombre de postes restant à pourvoir ou laissant apparaître plusieurs bulletins comportant le même nom

Second dépouillement :

- o ouverture de chacune des enveloppes
 - tri des bulletins par élection
 - décompte du nombre des bulletins nuls / blancs
- o dépôt des bulletins sur une pile (1 nom = 1 pile)
- o comptage des bulletins par nom
- o proclamation des résultats

Chaque nom obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés sera proclamé élu. Si le nombre d'élus à la majorité absolue au 1^{er} tour est inférieur au nombre de postes à pourvoir, il sera procédé à un deuxième tour.

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil, de l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, annexé à la délibération n°017-200041614-20200716-2020_07_04-DE d'élection du Président,

Vu les résultats des scrutins,

Election des autres membres du bureau

Premier dépouillement :

Nombre d'enveloppes dans l'urne	49
Enveloppes litigieuses (nulles) à déduire <ul style="list-style-type: none"> - signe distinctif - nombre de bulletins supérieur au nombre de postes restant à pourvoir - laissant apparaître plusieurs bulletins comportant le même nom 	0
Nombre de suffrages exprimés :	49
<i>Nombre d'enveloppes – enveloppes nulles</i>	
Majorité absolue :	25

Second dépouillement :

Nombre total de bulletins litigieux à déduire <i>Nuls + blancs / articles L 65 et L 66 du Code électoral</i>	25
---	----

Ont obtenu :

Prénom, nom	nombre de suffrages obtenus
Monsieur Hervé GAILDRAT	41
Monsieur Olivier DENECHAUD	48
Monsieur Emmanuel JOBIN	47
Madame Angélique PEINTRE	48
Monsieur Éric BERNARDIN	48
Madame Alisson CURTY	45
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN	46

Monsieur Steve GABET	43
Madame Christelle GRASSO	46
Monsieur Matthieu CADOT	48
Monsieur Philippe BODET	47
Monsieur Thierry PILLAUD	45
Monsieur Thierry BLASZEZYK	35

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Hervé GAILDRAT, conseiller communautaire et maire d'Anais,
Monsieur Olivier DENECHAUD, conseiller communautaire et maire d'Ardillières
Monsieur Emmanuel JOBIN, conseiller communautaire et maire de Ballon
Madame Angélique PEINTRE, conseillère communautaire et maire de Chambon
Monsieur Éric BERNARDIN, conseiller communautaire et maire de Breuil la Réorte
Madame Alisson CURTY, conseillère communautaire et maire de Ciré d'Aunis
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, conseiller communautaire et maire de Genouillé
Monsieur Steve GABET, conseiller communautaire et maire de Marsais
Madame Christelle GRASSO, conseillère communautaire et maire de Landrais
Monsieur Matthieu CADOT, conseiller communautaire et maire de Saint Crépin
Monsieur Philippe BODET, conseiller communautaire et maire de Saint Pierre d'Amilly
Monsieur Thierry PILLAUD, conseiller communautaire et maire de Virson
Monsieur Thierry BLASZEZYK, conseiller communautaire et maire de Vouhé.

Et les déclare installés.

1.9 Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Jean GORIOUX, Président, procède à la lecture de la Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur Jean GORIOUX explique qu'une copie du dispositif portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseillers dans les communautés de communes est remise à l'ensemble des élus de l'assemblée.

1.10 Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 avait permis l'exercice de plein droit par les exécutifs locaux des attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération.

L'article 6 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 a modifié l'article 11 de cette ordonnance du 1^{er} avril 2020 et a précisé que ces délégations d'attributions accordées à l'exécutif ont cessé au lendemain du second tour, fixé au 28 juin 2020, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune dans laquelle un second tour était nécessaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée des décisions prises par le Président sortant (Monsieur Jean GORIOUX) entre le 20 avril et le 25 juin 2020, en application de ces mesures dérogoratoires.

ADMINISTRATION GENERALE

- **Décision COVID19-2020-ADM-02 du 20 avril 2020** - Prise en charge des frais de permanence des centres de santé Covid-19 implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-ADM-03 du 20 avril 2020** - Modification à apporter aux tarifs publics 2019-2020 du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
- **Décision COVID19-2020-ADM-16 du 11 mai 2020** - Prise en charge des frais de permanence des centres de santé Covid-19 implantés sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la période du 2 au 17 mai 2020

FINANCES

- **Décision COVID19-2020-FIN-17 du 15 mai 2020** - Cession de l'échafaudage TUBESCA GENERIS 850 à Monsieur Mohamed MIMOUNI
- **Décision COVID19-2020-FIN-20 du 2 juin 2020** - Nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes et d'avances « Site archéologique » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-31 du 22 juin 2020** - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-32 du 22 juin 2020** - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-33 du 22 juin 2020** - nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-38 du 24 juin 2020** - modification de la régie de recettes de la « Piscine d'Aigrefeuille » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-39 du 24 juin 2020** - modification de la régie de recettes de la « Piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-FI-40 du 24 juin 2020** - modification de la régie de recettes de la « Piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud

RESSOURCES HUMAINES

- **Décision COVID19-2020-RH-01 du 20 avril 2020** - mise à disposition de services de la commune de Surgères auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de mai à octobre 2020
- **Décision COVID19-2020-RH-04 du 20 avril 2020** - mise à disposition de services de la commune de La Devisse auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de mai à octobre 2020
- **Décision COVID19-2020-RH-08 du 22 avril 2020** - mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Mixte CYCLAD pour aider à la réouverture des déchèteries

- **Décision COVID19-2020-RH-25 du 17 juin 2020** - versement de la prime exceptionnelle pour les agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Décision COVID19-2020-DE-09 du 29 avril 2020** - mise en place des mesures du plan d'urgence économique de la Région Nouvelle-Aquitaine lié à la crise Covid-19
- **Décision COVID19-2020-DE-10 du 29 avril 2020** - Report intégral du paiement des loyers et charges locatives au sein de la Pépinière d'entreprises et des Ateliers relais
- **Décision COVID19-2020-DE-14 du 6 mai 2020** - Avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires avec la commune de Le Thou
- **Décision COVID19-2020-DE-18 du 29 mai 2020** - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Composition Bois
- **Décision COVID19-2020-DE-21 du 5 juin 2020** - Vente d'un terrain (lot 1) sur le parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) sur la commune du Thou
- **Décision COVID19-2020-DE-24 du 17 juin 2020** - vente d'un terrain (lot 11) sur le parc d'activités économiques du Fief Girard (Tranche 2) sur la commune du Thou
- **Décision COVID19-2020-DE-27 du 17 juin 2020** - signature et le dépôt d'une déclaration préalable pour la division de la parcelle cadastrée X 272 dans le parc d'activités du Fief Girard (Le Thou)
- **Décision COVID19-2020-DE-44 du 24 juin 2020** - convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise Cyfruileg
- **Décision COVID19-2020-DE-45 du 24 juin 2020** - signatures d'une convention pour la conception et la réalisation des travaux de l'extension sud du parc d'activités économiques du Fief Girard (Le Thou) et d'une convention pour mission de géo-détection des réseaux souterrains, établies avec le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime
- **Décision COVID19-2020-DE-47 du 24 juin 2020** - vente d'un terrain (lot A) sur le parc d'activités économiques du Fief Girard (extension sud) sur la commune du Thou

AMENAGEMENT

- **Décision 2020D11 du 22 avril 2020** - Signature et le dépôt de la demande de permis d'aménager du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères
- **Décision COVID19-2020-DE-12 du 4 mai 2020** – Renonciation du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section X N° 311 (Le Thou)
- **Décision COVID19-2020-DE-13 du 4 mai 2020** – Renonciation du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZR n°245 et 248 (Surgères)

URBANISME

- **Décision COVID19-2020-UR-19 du 29 mai 2020** – Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud devant le Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'affaire n°2000981-2 qui l'oppose à Madame Béatrice MERLIN et à Monsieur Gilles MERLIN

TOURISME

- **Décision COVID19-2020-TO-28 du 17 juin 2020** - participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud au dispositif « bons infiniment Charentes » mené par Charentes Tourisme

CULTURE

- **Décision COVID19-2020-CU-29 du 18 juin 2020** - signature d'un contrat de propriété, d'exploitation et de gestion pour l'exposition "Vivre ici - Points de vue d'Aunis Sud »

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

- **Décision COVID19-2020-CM-48 du 19 juin 2020** - prêt, par le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de matériels et d'instruments de Musique

PATRIMOINE

- **Décision COVID19-2020-CPAT-23 du 17 juin 2020** - demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du projet de valorisation sur le site archéologique situé à Saint-Saturnin-du-Bois
- **Décision COVID19-2020-CP-41 du 25 juin 2020** - location de tentes Inuit et d'emplacements nus/camping pour les archéologues bénévoles durant la campagne de fouille du site archéologique à Saint Saturnin du Bois
- **Décision COVID19-2020-CP-42 du 25 juin 2020** - Location d'un dôme géodésique pour la saison estivale sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois
- **Décision COVID19-2020-CP-43 du 25 juin 2020** - signature d'un contrat avec la Table d'As pour la fourniture et le portage des repas dans le cadre de la fouille programmée sur le site archéologique Situé à Saint Saturnin du Bois

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

- **Décision COVID19-2020-RB-36 du 23 juin 2020** - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du projet d'acquisition et aménagement d'un véhicule « navette » pour le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud
- **Décision COVID19-2020-RB-37 du 23 juin 2020** - Attribution d'une subvention à l'Association LivreFeuille de la bibliothèque Aigrefeuille d'Aunis dans le cadre du projet intitulé « le prix des lecteurs » organisé par le réseau des bibliothèques durant l'année 2020

ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- **Décision COVID19-2020-EJ-26 du 17 juin 2020** - Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)
- **Décision COVID19-2020-PEL-34 du 24 juin 2020** - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un projet commun - ALSH été 2020
- **Décision COVID19-2020-EJ-46 du 24 juin 2020** - complément de subvention pour le projet collectif « ronde des histoires »

SPORT

- **Décision COVID19-2020-SP-15 du 11 mai 2020** - Annulation de séances d'activités physiques et sportives au sein de l'Ecole Multisports Aunis Sud et leur remboursement auprès des familles
- **Décision COVID19-2020-SP-35 du 22 juin 2020** - modification de la tarification des piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise, au titre de l'année 2020
- **Décision COVID19-2020-SP-49 du 25 juin 2020** - mise en place d'une tarification complémentaire, la modification de la tarification en vigueur, les règlements intérieurs et les POSS pour les piscines de Surgères, Aigrefeuille et La Devise, au titre de l'année 2020

SERVICES TECHNIQUES

- **Décision COVID19-2020-ST-30 du 19 juin 2020** - signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'une Salle Multisports à Surgères

ENVIRONNEMENT

- **Décision COVID19-2020-ENVIR-05 du 20 avril 2020** - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
- **Décision COVID19-2020-EN-22 du 8 juin 2020** - Avenant n°1 à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion des réserves pour le compte de la Communauté de Communes Aunis Sud, passée avec la SAFER

1.11 Délégations de pouvoir du conseil communautaire au (à la) Président(e) de la Communauté de Communes Aunis Sud

(Délibération 2020-07-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 de ce jour, portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'exercice des attributions suivantes au Président :

FINANCES

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil communautaire
- attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

COMMANDE PUBLIQUE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 200 000 € H.T

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement ;
- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- signer des conventions avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T
- signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 200 000 euros H.T

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- déposer plainte au nom de la CdC, avec ou sans constitution de partie civile,
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations
- renouveler les adhésions aux organismes extérieurs
- répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature

TOURISME

- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;

PERSONNEL

- conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels.

HABITAT

- renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses partenaires

SPORT

- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines
- signer les conventions de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires

CULTURE

- signer les conventions de partenariat nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique
- de dire que les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales
- de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

Monsieur Jean GORIOUX explique que ces délégations ont pour objectif d'alléger les réunions du conseil communautaire et d'être plus opérationnel dans la vie de tous les jours de la Communauté de Communes. Cela fait souvent référence au travail fait en commission en amont.

Madame Alisson CURTY fait remarquer que le terme « avoué » n'existe plus, aussi elle suggère de le remplacer par « avocat postulant ».

Monsieur Jean GORIOUX en prend note et la remercie pour cette remarque.

Ces explications entendues, Monsieur Jean GORIOUX, Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de déléguer au Président les attributions suivantes, pour la durée du mandat :

FINANCES

- procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil communautaire
- attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère ainsi qu'à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

COMMANDE PUBLIQUE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 200 000 € H.T

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
- conclure des conventions de mise à disposition de matériel

AMENAGEMENT ET URBANISME

- exercer et/ou renoncer à exercer le Droit de Préemption Urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission en charge de l'Aménagement ;

- déposer les demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;
- signer des convention avec les syndicats (Eau17, SDEER) et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 200 000 euros H.T
- signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 200 000 euros H.T

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- déposer plainte au nom de la CdC, avec ou sans constitution de partie civile,
- intenter des actions en justice au nom de la Communauté de Communes Aunis Sud, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence par la voie du référé ou en se
- constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avocats postulants, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations
- renouveler les adhésions aux organismes extérieurs
- répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature

TOURISME

- attribuer des subventions aux hébergeurs touristiques de la Communauté de Communes, au titre des dispositifs d'aide à la labellisation ou au classement et à la qualification des hébergements touristiques, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sur avis de la Commission en charge du Tourisme ;

PERSONNEL

- conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels.

HABITAT

- renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ses partenaires

SPORT

- modifier les règlements intérieurs des équipements sportifs et les POSS des piscines
- signer les conventions de partenariat pour l'organisation de rencontres sportives scolaires

CULTURE

- signer les conventions de partenariat nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique
 - de dire que les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,
 - dit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
 - de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

1.12 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Composition du Conseil d'Administration & mode de désignation

(Délibération 2020-07-10)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret no 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon et du décret no 95-563 du 6 mai 1995 relatif au centre d'action sociale de la ville de Paris,

Considérant que la Communauté de communes Aunis Sud, en application de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui a fait l'objet d'un transfert.

Considérant que le C.I.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire intercommunal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer par délibération le nombre total des membres du conseil d'administration du C.I.A.S. (maximum 32) et définir si, pour l'élection des membres du conseil communautaire, il s'agira d'un scrutin de liste ou d'un scrutin uninominal,

Considérant que le conseil d'administration du C.I.A.S. est placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes et qu'il se compose, à part égale de conseillers communautaires, élus par le conseil communautaire ainsi que de membres nommés par arrêté du Président,

Le Président, propose de fixer à **29** le nombre total de membres au Conseil d'Administration du C.I.A.S. réparti ainsi :

- le Président,
- **14** membres élus,
- **14** membres nommés,

et d'élire les membres du Conseil Communautaire **au scrutin de liste**.

Parmi les membres nommés, figurent au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Un appel à candidature sera opéré, une fois la délibération prise par voie d'affichage à la Communauté de Communes, en mairies, par voie de presse et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Le Président établira ensuite un arrêté laissant apparaître ces membres nommés.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande si les membres nommés sont des élus communautaires.

Monsieur Jean GORIOUX répond que les membres nommés ne sont pas des élus communautaires. L'UDAF et les associations d'handicapés désignent des personnes du territoire. Ensuite il est demandé des représentants auprès des réseaux d'associations locales qui interviennent dans le domaine du social sur le territoire.

Madame Marie-France MORANT s'interroge sur le nombre d'élus.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'il y avait 16 membres au dernier mandat. La raison de ce changement est une question de quorum qu'il est difficile d'obtenir. Il précise que le conseil d'administration se réunit 4 à 5 fois par an.

Madame Marie-France MORANT informe que la commission permanente, issue du conseil d'administration du CIAS, se réunit toutes les 3 semaines pour étudier les aides financières.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que le CIAS organise son fonctionnement en fonction de la commission permanente, du comité de pilotage pour l'épicerie, pour différents sujets inscrits plus ou moins dans la durée, ou de manière ponctuelle pour des réflexions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe à **29** le nombre total des membres du C.I.A.S.,

Le conseil d'administration du C.I.A.S., placé sous la présidence de droit du Président de la Communauté de Communes, sera composé de quatorze conseillers communautaires, élus par le conseil au scrutin de liste, ainsi que de quatorze membres nommés par arrêté du Président.

Parmi les membres nommés, figureront au moins :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du département,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.
- Décide d'informer les associations concernées par la création du C.I.A.S. via :
 - un affichage dans chaque mairie,
 - une diffusion par voie de presse et radio,
 - une communication sur le site Internet communautaire,
 - un courrier adressé à chaque association du territoire communautaire répondant aux critères définis ci-dessus.
 - Indique que le Conseil Communautaire élira ultérieurement ses représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1.13 Fixation des indemnités de fonction

Monsieur Jean GORIOUX explique que pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local soit 40, avec un minimum de 4 et un maximum de 15 vice-présidents. A ce nombre est appliqué 20 %, ce qui donne le résultat suivant : 8. L'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale théorique versée au président : 31 504,20 € /an
- les indemnités maximales théoriques versées pour l'exercice effectif des fonctions de 8 vice- présidents : $11\ 542,20 \times 8 = 92\ 337,60$ € /an.

Soit une **enveloppe indemnitaire théorique maximal de 123 841 € /an.**

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'octroi d'une délégation de fonction aux conseillers communautaires d'une communauté de communes, non vice-présidents, entraîne désormais le versement d'une indemnité de fonction spécifique (article 85 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, modifiant l'article L. 5214-8 du CCGT) dont le calcul est fixé librement par la collectivité.

Pour une communauté regroupant 31 496 habitants, le Code Général des Collectivités fixe ainsi les montants des indemnités maximales (valeur juillet 2020) :

Population totale	Président		Vice-Président	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
20 000 à 49 999	67.50	2 625.35	24.73	961.85

Le Président propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- 90 % du taux maximal de 67,50 % pour **le Président**, soit 2 362.82 €/mois (28 353.78 €/an)
- 90 % du taux maximal de 24,73 % pour **tous les Vice-Présidents**, soit 865.67 € chacun (10 388.04 € /an) soit 83 104.32 € / an pour les 8 VP.
- 20 % du taux maximal de 24,73 % pour **tous les 4 Conseillers délégués** soit 192.37 € chacun (2 308.44 € /an) soit 9 233.76 € / an pour les 4 élus.

Soit un total d'indemnités de : **120 691.86 € /an**

Monsieur Jean GORIOUX rappelle qu'au précédent mandat, il avait été établi que le président et les vice-présidents n'avaient pas la totalité de l'indemnité.

Madame Micheline BERNARD estime que les indemnités allouées aux conseillers délégués sont faibles par rapport à celles des vice-présidents. Aussi, elle propose de diminuer l'enveloppe des vice-présidents pour augmenter celle des délégués.

En tant que délégué communautaire, **Monsieur Didier BARREAU** fait savoir que ce qui le motive est de travailler et de faire avancer la communauté de communes, et non l'indemnité.

Madame Micheline BERNARD précise que l'indemnité comprend les frais de déplacements.

Madame Marie-France MORANT demande s'il peut être envisagé des frais de déplacement pour les élus communautaires.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la loi Engagement et proximité permet un droit d'un remboursement de frais pour les membres du conseil communautaire, comme suit :

Les membres du conseil communautaire, y compris le président et les vice-présidents, bénéficient

- sur présentation d'un état de frais
- après délibération du conseil communautaire
- des frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent. Il doit s'agir de réunions du conseil, du bureau, des commissions, des comités consultatifs ou de la commission consultative des services publics locaux.

Conditions de remboursement :

- remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (CGCT, art. L. 5211-13)

- prise en charge dans les conditions prévues dans le cadre des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (CGCT, art. D. 5211-5)

- des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions dudit conseil.

Conditions de remboursement :

- remboursement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (CGCT, art. L. 5211-13)

- ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (CGCT, art. L. 2123-18-2, par renvoi par l'article L. 5214-8).

- lorsque les conseillers sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre de ces mêmes réunions (CGCT, art. L. 5211-13), mais les conditions de ce remboursement doivent encore être fixées par un décret à venir.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cela nécessite d'une délibération du Conseil Communautaire. Aujourd'hui, il souligne qu'il s'oppose à des remboursements de frais de déplacements pour le président et les vice-présidents.

Madame Marie-France MORANT rappelle que ce débat avait déjà été mené au précédent mandat.

Monsieur Jean GORIOUX précise que par rapport au précédent mandat, la loi le permet maintenant. Il propose à l'assemblée de travailler sur ce point et de soumettre à nouveau cette question lors d'un Conseil Communautaire.

Monsieur Gilles GAY en déduit qu'il faudrait baisser les 90%.

Monsieur Jean GORIOUX le lui confirme.

Monsieur Gilles GAY ajoute qu'il faudrait ouvrir des crédits.

Madame Micheline BERNARD indique que cela ne la choquerait pas. Elle demande s'il faut le décider maintenant.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce point peut être différé à la prochaine réunion. Pour conclure, ce point est ajourné, et les calculs seront effectués pour la prochaine réunion.

2. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean GORIOUX informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire est programmée au mardi 28 juillet 2020, à la salle du Castel Park. L'horaire reste à définir.

L'ordre du jour sera

- la désignation des représentants de la Communauté de Communes aux organismes extérieurs,

- la création des commissions thématiques. Les propositions des commissions seront envoyées, et il demande aux élus d'en parler avec leurs conseillers municipaux. Ceux qui seront intéressés pour participer aux commissions thématiques peuvent candidater par mail ou le jour de la réunion.
- La composition de la CAO
- La composition de la CLECT
- L'élection pour siéger au conseil d'administration du CIAS.
- Diverses questions relatives au fonctionnement des services et à l'avancée des dossiers.

Il ajoute que la réunion du bureau communautaire aura lieu le 1^{er} septembre 2020, ensuite le Conseil Communautaire se réunira le 8 septembre 2020. Il indique que le rythme mensuel des réunions communautaires est le suivant : bureau le 1^{er} mardi du mois à 18h et Conseil Communautaire le 3^{ème} mardi du mois à 18h. Si l'horaire pose un problème, les élus doivent le faire savoir. Cependant, il fait remarquer que de nombreux agents participent aux réunions du conseil et venir à 20h30 aurait des conséquences en termes d'organisation et d'impact budgétaire.

Monsieur Jean GORIOUX remercie les élus pour leur participation, et les services de la Communauté de Communes pour la préparation de cette réunion, en organisant au mieux l'arrivée des nouveaux délégués communautaires dans la collectivité.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Caroline SAGNIER explique qu'une clé USB est remise aux élus contenant une fiche de présentation par service et les projets communautaires en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Fait à Surgères,
Le 24 août 2020
Le Président,

Jean GORIOUX